

**DECISION**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU ET L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE EUROPE**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée »,

Considérant que l'Université de Bourgogne Europe, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme, 21000 DIJON représentée par son Président, Vincent THOMAS a demandé l'autorisation d'occuper, au rez-de-chaussée, un espace de 178 m<sup>2</sup> destiné au laboratoire IMVIA, deux plateaux techniques de 95 m<sup>2</sup> et 81 m<sup>2</sup> pour la plateforme 3D, ainsi que l'ensemble du premier étage, soit 1 177,4 m<sup>2</sup>, pour Politech Dijon.

Considérant qu'une telle location passe par la signature d'une convention d'occupation.

DECIDE ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER** : La Communauté Urbaine contracte avec l'Université de Bourgogne Europe, une convention d'occupation portant sur trois plateaux situés au rez-de-chaussée ainsi que sur plusieurs bureaux au premier étage, pour une superficie totale de 1 531,4 m<sup>2</sup>

**ARTICLE DEUX** : La convention est d'une durée de 10 ans et a débuté le 19/02/2025.

**ARTICLE TROIS** : La présente convention est consentie à titre gratuit. Cependant, l'occupante devra s'acquitter du montant des charges, provisionnées mensuellement, s'élevant à : 2916,67 € TTC par mois.

**ARTICLE QUATRE** : Cette mise à disposition est consentie à l'Université de Bourgogne Europe en contrepartie des charges précitées.

**ARTICLE CINQ** : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans le bail à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'Université de Bourgogne Europe.

ARTICLE SIX : Le Président est chargé de signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SEPT : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUIT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 mai 2025  
et publié, affiché ou notifié le 20 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

